

# CONVENTION DE PARTICIPATION MARCHE GOURMAND

2021



## MESURES SANITAIRES COVID-19

-Le port du masque est obligatoire pour les professionnels à leur stand, les bénévoles du Comité et les visiteurs.

-Vous devez faire respecter la distanciation sociale qui est de 1m d'une personne à l'autre dans l'attente du plat.

-Vous devez faire respecter la distance entre votre stand et le client.

-Attention à vos plats servis à la clientèle en dur ou en jetable, désinfection automatique au retour de la vaisselle et des couverts.

-Le placement se fera par le Comité d'Animation.

-Si ces mesures sont modifiées par notre gouvernement ou notre préfecture pendant cette période, nous vous le dirons en temps utile et nous les appliquerons.

-Nous espérons que ces mesures sanitaires soient valables que pour cette saison 2021 et nous nous en excusons.

A retourner dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans le règlement intérieur à : **Comité d'Animation de Lavardac Hôtel de ville Avenue du Général de Gaulle 47230 LAVARDAC**

Entre d'une part :

Le Comité d'Animation de Lavardac, représenté par Jean-Jacques LAVERNY

Et d'autre part :

Ci-après dénommé l'exposant

Nom : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

N° registre du commerce : .....

Activité articles commercialisés : .....

Indiquez la puissance électrique pour votre stand .....220 W ou 380 W

Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....Mail : .....@.....

A été convenu ce qui suit :

Le Comité d'Animation de Lavardac organise au titre de l'année 2021, la 14<sup>ème</sup> édition des marchés gourmands à partir du Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet jusqu'au Jeudi 9 Septembre, soit un total de 11 marchés, qui se tiendront au Parc de la Mairie de Lavardac.

**(le 9 Septembre gratuit pour les exposants de toute la saison 2021)**

Le Comité d'Animation de Lavardac s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques pour organiser ces marchés et s'engage à en assurer la promotion, à être présent pour faire respecter le plan, le règlement et les consignes de sécurité, à gérer la mise en place des tables et des chaises, à placer les exposants, à encaisser les sommes à percevoir.

L'exposant s'engage à respecter les clauses et articles de la dite-convention du règlement intérieur.

### **1 : Conditions de participation**

Sur ce marché, seront autorisés à exposer les professionnels dont l'activité est en rapport avec la ou les secteurs d'acteurs d'activités suivants :

Friandises, gastronomie, jeux pour enfants, desserts, vins, fond musical.

### **2 : L'exposant s'engage à gérer et assurer la bonne mise en place et le démontage de son stand d'exposition.**

**A PARTICIPER AU RANGEMENT DES TABLES ET DES CHAISES EN FIN DU MARCHÉ**

**3 : La participation au marché est payante. Les tarifs appliqués sont de 9 €.**

Type d'emplacement	Cochez	Tarifs par marché	1 <sup>er</sup> Juillet au 29 Juillet	5 Août au 2 Septembre	TOTAL
3 mètres linéaires		27,00 €	135,00 €	135,00 €	270,00 €
4 mètres linéaires		36,00 €	180,00 €	180,00 €	360,00 €
5 mètres linéaires		45,00 €	225,00 €	225,00 €	450,00 €
6 mètres linéaires		54,00 €	270,00 €	270,00 €	540,00 €

**4 : Non-respect de la présente convention :**

En cas de non-respect de la convention et du règlement intérieur, le Comité d'Animation de Lavardac peut mettre fin à la convention sans préavis ni indemnités, ni restitution des règlements.

Tout différent entre les parties, relatif à l'interpellation ou à l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.

J'ai lu et accepté les conditions stipulées dans le règlement intérieur.

Fait à Lavardac, en deux exemplaires, remis à chaque partie.

Le

Signature de L'Exposant (lu et approuvé)

Le Président,

## **REGLEMENT DES MARCHES NOCTURNES**

Un exemplaire de ce règlement est à la disposition pour chaque exposant, sur le site. Nul ne peut en ignorer les termes.

### **Article 1 : Admission**

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de manifestations organisées et justifiées par un arrêté municipal ou préfectoral.

Les exposants doivent avoir signé une convention pour participer à un et/ou à plusieurs marchés. Tous les stands de l'alimentaire doivent répondre à des critères très rigoureux de normes, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

Sont acceptés les producteurs du terroir français. Sont également acceptés les représentants directs de ces producteurs ainsi que certains commerçants et associations de la ville concernée. Ne seront pas acceptés les stands de charcuterie industrielle vendue par lots et tout stand pratiquant des prix exorbitants.

#### **Pour toute participation à une manifestation, l'exposant doit fournir impérativement :**

Un justificatif d'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité.

La responsabilité du Comité d'Animation De LAVARDAC ne saurait être engagée en cas de vol, détérioration des biens de l'exposant.

#### **Ainsi que :**

Pour les producteurs : l'inscription à la M.S.A. ou chambre des métiers ou chambre du commerce.

Pour les associations : les statuts de l'association.

Pour les commerçants : extrait du Kbis.

### **Article 2 : Exposition**

L'ensemble du matériel d'exposition est à la charge de l'exposant.

Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition.

Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

Le métrage du stand sera contrôlé et pourra être limité (y compris en profondeur). L'affichage des prix est obligatoire.

Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée avant exposition. Conformément à la législation, l'exposition de produit alimentaire périssable doit strictement respecter la chaîne du froid.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée.

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Les barnums ne seront acceptés que si le lieu d'exposition le permet sans déranger l'ensemble des autres exposants.

Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tag, clous, ...). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

**Tout enrouleur sur le site doit être câblé avec du 3 x 2,5 et déroulé entièrement.**

**Tous les exposants devront participer au rangement des tables et des chaises à la fin du marché pour le bon fonctionnement de ce marché.**

### **Article 3 : Inscription**

L'exposant s'engage à verser le montant total de son règlement au moment de son inscription et de sa réservation.

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant et par le Comité d'Animation De LAVARDAC.

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 30 jours avant la date de la manifestation. Toute inscription annulée hors délai est due en totalité. Le règlement sera encaissé.

### **Article 4 : Participation financière**

Les chèques de règlement doivent impérativement parvenir en même temps que la convention dûment signée pour que l'inscription soit enregistrée.

Toute foire commencée et interrompue par le responsable, pour quelque raison que ce soit est due dans son intégralité.

### **Article 5 : Déroulement du marché**

Le marché se tiendra de 18h à 23h30

Les horaires d'arrivée pour déballage : à partir de 16h jusqu'à 18h

L'horaire de remballage : à partir de 23h30.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation. Aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord du responsable. En cas de départ sans accord, l'exposant sera exclu. Suivant l'importance du marché et/ou de la difficulté d'accès aux emplacements, un horaire différent pourra être instauré, il sera précisé le cas échéant.

L'exposant non présent dans la plage de ces horaires sera considéré comme absent, sauf si celui-ci a pris soin d'avertir de son retard. Les places ainsi disponibles seront à disposition du responsable du marché et pourront éventuellement être distribuées à d'autres exposants. Les responsables du marché accueilleront les participants. Le placement se fait au fur et à mesure des

arrivées. L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en auront fait la demande au moment de l'inscription.

**Lieu** : ces marchés auront lieu sur la place des Allées (le Comité d'Animation De LAVARDAC se réserve le droit de modifier l'emplacement du marché sans que cela ne remette en cause la convention signée).

**Article 6 : Exclusion du marché**

**Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :**

Articles en vente et non acceptés préalablement sur son stand. Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché. Non présentation des documents administratifs en cours de validité. Dégradation du lieu d'exposition.